

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

Règlement numéro 21-704 décrétant un emprunt de 29 697 \$ au fonds de roulement municipal ainsi que les modalités de remboursement sur cinq années, ayant pour objet le remboursement de la dette suite aux travaux de mise aux normes des installation de production et de traitement de l'eau potable dans le cadre du TECQ 2014-2018 pour le secteur de l'aqueduc de Saint-Pie-de-Guire

ATTENDU QUE la mise aux normes des installation de production et de traitement de l'eau potable qui a été fait dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE le coût des travaux de mise aux normes des installation de production et de traitement de l'eau potable fait dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ont excédé du montant alloué de la subvention de la TECQ ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut procéder par un emprunt auprès d'une institution financière puisque les travaux ont été effectués sans avoir prévu de règlement d'emprunt dans le cadre de la TECQ;

ATTENDU QUE le remboursement de la dette suite aux travaux de mise aux normes des installation de production et de traitement de l'eau potable fait dans le cadre de la TECQ 2014-2018 seront financer par le fonds de roulement municipal, le tout tel qu'autorisé à l'article 1094.0.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité possède en son fonds de roulement des sommes suffisantes afin de financer une partie de la dette suite aux travaux de mise aux normes des installation de production et de traitement de l'eau potable ;

ATTENDU QU'une taxe spéciale sera imposée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de Saint-Pie-de-Guire afin de rembourser le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER _____

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER _____

ET RÉSOLU QUE LA RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 21-704 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter la dette de 29 697 \$ par le présent règlement, le conseil décrète que cette somme sera payée à même le fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante,

une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Conformément à l'article 1094.0.3 du Code Municipal du Québec, la taxe imposée pour pourvoir au remboursement d'une somme compensatoire dont le montant doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le montant de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le montant de la somme compensatoire est établi à 3 472 \$ pour le terme complet et le détail est présenter à l'annexe «B».

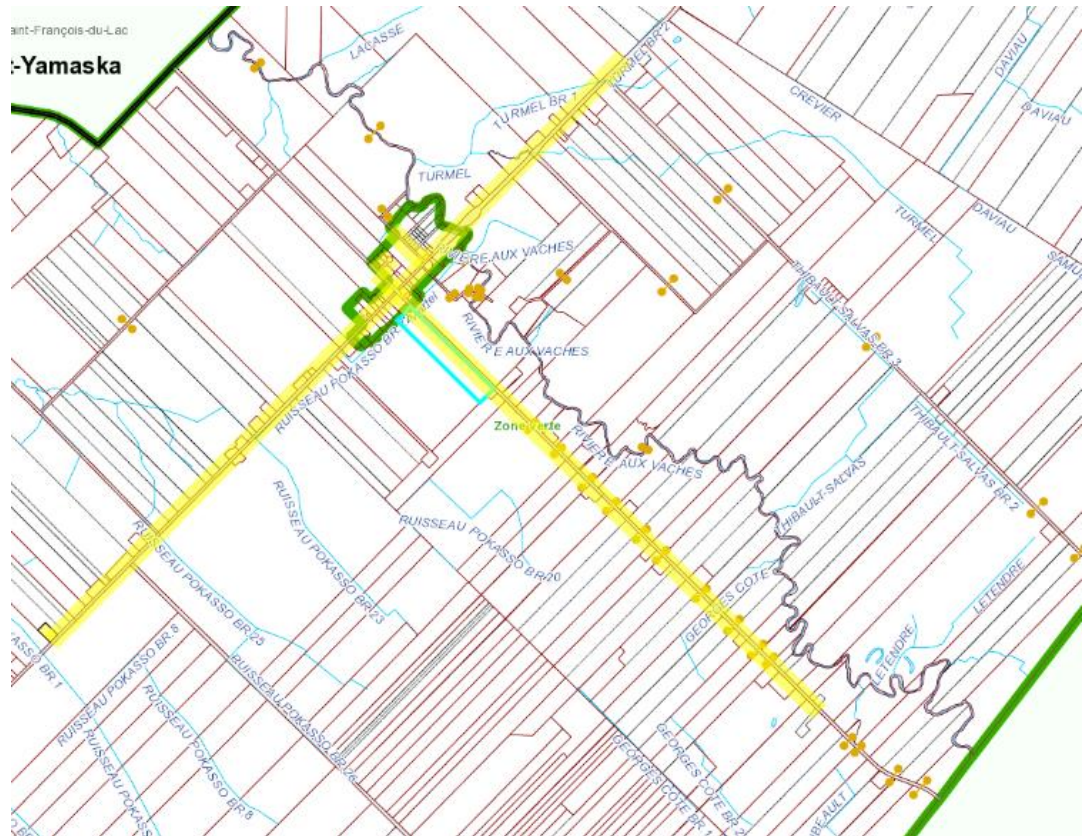
ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Bourque, maire	Annick Vincent, directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------------------	---

AVIS DE MOTION	: 6 avril 2021
PRÉSENTATION DU PROJET	: 6 avril 2021
ADOPTION	: 3 mai 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	:

ANNEXE A

Secteur aqueduc du réseau de distribution de Saint-Pie-de-Guire



ANNEXE B

TABLEAU DE
REMBOURSEMENT

Numéro de règlement	Montant
21-704	29 697 \$
Période d'amortissement	Taux
5	3,800%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	29 697
1	5 500	1 128	6 628	24 197
2	5 700	919	6 619	18 497
3	5 900	703	6 603	12 597
4	6 200	479	6 679	6 397
5	6 397	243	6 640	0
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	29 697	3 472	33 169	